



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service Economie Agricole/Bureau des Territoires Ruraux**

**ARRÊTE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES avec extensions sur les
communes de CHARONVILLE et VIEUVICQ**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 relatif à la constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES avec extensions sur les communes de CHARONVILLE ET VIEUVICQ ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2022, par laquelle les membres du bureau de l'AFAF de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et ses extensions décident la dissolution de cette AFAF et précisent que l'actif et le passif de l'association sont tous deux nuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le

- 4 AOUT 2022

Pour Madame Le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires ;

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint**

Edouard BRODHAG